

N° D'ORDRE : 2021-41

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 5 Mars 2021

SEANCE DU 12 MARS 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX - Catherine - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIER Eric - M. QUENET Xavier (n'a pas pris part au vote) – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

26 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER (ANSM)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de renouveler pour l'année 2021 la convention « Voilier Saint Mandrier » avec l'Association Nautique de Saint Mandrier.

En effet, Monsieur le Maire rappellera que l'ANSM s'était proposé en 2008 de baptiser l'un des voiliers « Ville de saint Mandrier » et de faire découvrir la discipline de la voile aux jeunes Mandréens par le biais de sorties spécifiques d'entraînement (deux fois par mois environ et les samedis après-midi) et de compétitions établies selon le calendrier officiel.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention d'un montant de 1 000 € sera versée à l'ANSM pour l'aider dans cette action.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention et de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANSM et à lui verser une subvention de 1 000 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 mars 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT